

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Adhérer à un club, c'est avant tout participer :** Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket. Je prends plaisir à faire mon match et je dois être disponible et capable de donner, une heure de mon temps pour le plaisir des autres. Je me dois de respecter la charte du licencié signé en début de saison.

## PREAMBULE

En adhérant à l'ASBGB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer des rencontres de championnat.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Le Bureau de l'ASBGB peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Le bureau pourra limiter le nombre d'adhérents en fonctions des possibilités d'entraînements et d'encadrement. La signature d'une licence à l'ASBGB engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer **activement** à la vie du club.

## INSCRIPTIONS

**Article 1 :** Aucune participation à la compétition et aux entraînements ne sera acceptée tant que le dossier complet n'a pas été transmis au secrétariat du club. La licence est enregistrée uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet et le paiement effectué.

**Article 2 :** Les frais de mutation seront pris en charge par l'ASBGB.

## ENCADREMENT DES EQUIPES

**Article 3 :** « Entraîneurs et coaches »

Ils sont nommés par la commission technique et le bureau. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques options de jeux au cours des entraînements et des matchs. Et ce en accord avec le projet sportif de l'ASBGB. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou un match. Il appartient aux seuls entraîneurs et coaches de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : participation aux entraînements, assiduité aux entraînements, comportement sportif, qualités sportives. Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs et coaches.

Un parent référent sera désigné pour chaque équipes dont le(s) coach(s) est mineur.

## COMMUNICATION

**Article 4 :** les outils de communication de l'ASBGB sont dans l'ordre de priorité :

- le site internet : [http:// www.asbgetigne-boussay.fr](http://www.asbgetigne-boussay.fr)
- la page Facebook du club : <https://fr-fr.facebook.com/Association Sportive de Basket-Ball à Gétigné Boussay>,
- Le *groupe Whats'app* de l'équipe : créé en début de saison pour l'organisation de l'équipe concernée
- Toutes les informations sont envoyées par mail à chaque licencié.
- Les tableaux d'affichage à l'entrée de la salle de basket : affiches, planning du week-end, renseignements

Les adhérents de l'ASBGB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

## LES ENTRAÎNEMENTS

**Article 5 :** « Entraînements obligatoires. »

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires obligatoires.

**Article 6 :** « Horaires et lieux d'entraînement. »

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

**Article 7 :** La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque licencié(e) s'engage à être présent 5 minutes avant le début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas admise pendant les entraînements.

**Article 8 :** « Présence des adultes aux entraînements. »

L'accès et le départ des installations sportives ne peuvent se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives, c'est leur responsabilité civile qui est engagée. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. En cas d'accident, c'est la responsabilité civile et pénale de la famille du joueur(se) concerné et du club qui est engagée. Après la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club. Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

## LES MATCHS

**Article 9 :** « La tenue de jeu. »

L'ASBGB met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

**Article 10 :** « Présences aux matchs. »

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur et /ou coach le plus tôt possible. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

**Article 11 :** « Arbitrage et tables de marque. »

Le joueur de basket a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer. Sans arbitre, sans officiel de table de marque, la rencontre ne peut avoir lieu. Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement, en avertissant ses coéquipiers, entraîneur et coach. Le planning des convocations (arbitres, table de marque et responsabilité de salle) est disponible sur le site Internet du club, sur la page Facebook du club et sur les tableaux d'affichage du Complexe sportif.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque sera susceptible d'être sanctionnée d'une suspension pour un match.

**Article 12 :** « Tenue de la buvette. »

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant au sein de leur équipe.

**Article 13 :** « Matchs à l'extérieur. »

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning est établi aussitôt que possible par le parent référent et/ou coach.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs.

Les coaches ne sont pas en charge de transporter les joueurs en lieu et place des parents désignés par le planning. Si par exception, le cas se présentait, pour la sécurité de chacun l'encadrant ne peut en aucun cas être seul avec un seul joueur(euse).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, alcool...).

## COMPORTEMENT

Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après que pendant les matchs à domicile ou à l'extérieur.

**Article 14 :** « Respect des autres. »

Les joueurs et joueuses de l'ASBGB, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Ils se doivent de respecter les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

**Article 15 :** « Hygiène. »

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque match. Celle-ci n'est cependant pas obligatoire, dans un souci de respect de pudeur de chacun. Tout joueur doit **obligatoirement** se changer dans les vestiaires avant et après chaque rencontre ou entraînement. L'accès aux vestiaires par un adulte ne peut se faire qu'après autorisation des joueurs(euses) et jamais quand un joueur(euse) est seul(e).

Il est également conseillé d'apporter une bouteille ou gourde d'eau pour les entraînements.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

**Article 16 :** « Les vols. »

L'ASBGB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

**Article 17 :** « Cotisation, remboursement. »

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction. Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par l'ASBGB au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

**Article 18 :** « Faute Technique. »

Tout comportement d'un joueur ou d'un coach entraînant une pénalité financière pour le club comme par exemple 3 fautes techniques dans une saison, ne sera pas supporté par le club mais par le licencié concerné. Le club n'est en aucun cas responsable des conséquences de sanctions d'un joueur auprès du comité départemental de Basket de Loire-Atlantique ou de la Ligue de basket des Pays de la Loire.

**DIVERS**

**Article 19 :** « Manifestations et tournois. »

Les joueurs(es) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club, ceci pour le bon fonctionnement du club.

**ASSEMBLEE GENERALE**

**Les membres du Bureau de l'ASBGB sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.**



BARON Emeline  
Présidente du club

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name and title.